

Dossier suivi par
M Christian SERAIS
Chargé de missions
02 33 32 52 08
ddt-seb@orne.gouv.fr

Alençon, le **29** ~~juillet~~ **2022**

Monsieur le Maire,

Par courriel du 26 juillet 2022, vous sollicitez une dérogation aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} avril 2022 adoptant des mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau.

Vous demandez ainsi la possibilité d'arroser suivant des conditions spécifiques vos suspensions, bacs, massifs, jeune arbres et greens de golf.

La situation actuelle de sécheresse marquée a conduit au placement du bassin Mayenne amont en situation de crise sécheresse. La gestion quantitative économe de l'eau est l'affaire de tous, particuliers, entreprises et collectivités. Ces dernières ont par ailleurs un devoir d'exemplarité s'agissant de la préservation de la ressource en eau.

Suite à votre demande de dérogation, au vu des éléments exposés, celle-ci vous est accordée sous conditions de respect des mesures suivantes :

- l'arrosage des suspensions et bacs fleuris s'opérera de 6h à 8h et sera limité à ceux présents sur les principaux axes de circulation sur la commune ;
- les 3 massifs floraux de pleine terre évoqués seront arrosés une fois par semaine entre 6h et 8h ;
- la trentaine de jeunes arbres sera arrosée, au plus, tous les 15 jours entre 6h et 8h ;
- l'arrosage du golf sera limité aux greens entre 22h et 24h ;
- un cahier d'enregistrement des fréquences d'arrosage et des volumes utilisés sera mis en place et tenu à disposition des services de contrôle ;
- la communication sur la situation de crise sécheresse dans la zone d'alerte sera renforcée dans la commune, en particulier sur les axes avec arrosages, avec la mention suivante : « Dérogation exceptionnelle précaire accordée par Monsieur le Préfet à la commune de Bagnoles-de-l'Orne-Normandie compte tenu des enjeux touristiques et économiques ».

Monsieur le Maire
Mairie de Bagnoles-de-l'Orne-Normandie
Château – Hôtel de ville, rue Aloïs Monnet
61140 BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE

Monsieur le Préfet de l'Orne – 39, rue Saint-Blaise – CS 50529 – 61 018 ALENÇON CEDEX

Cette dérogation pourra être abrogée à tout moment en cas d'aggravation de la situation ou de non respect des conditions requises.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,



Sébastien JALLET